



ACCESSIBILITÉ-SÉCURITÉ VOTRE DOSSIER SIMPLIFIÉ

Commerçants, ce dossier d'accessibilité-sécurité simplifié vous aide à y voir clair sur vos obligations en matière d'accessibilité et vous permet d'être en conformité avec la loi.



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

VOS OBLIGATIONS

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 IMPOSE À TOUS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (DE 5^{ÈME} CATÉGORIE) UN CERTAIN NOMBRE D'OBLIGATIONS visant à permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Au 31 décembre 2014, les commerces et prestataires de services existants devaient pouvoir fournir, **dans une partie de bâtiment accessible** aux personnes handicapées, l'ensemble des prestations proposées par leur établissement.

Désormais, votre entreprise doit donc :

- être accessible,
- avoir obtenu une ou plusieurs dérogations et avoir mis en oeuvre toutes les solutions pour parvenir à la conformité,
- disposer d'un registre accessibilité.

Les chiens guides d'aveugle et les chiens d'accompagnement ont le droit d'entrer dans n'importe quel ERP. Les accueillir est une obligation (article R.241-122 du code de l'action sociale et des familles).

LES DÉROGATIONS

D'autre part, les possibilités de dérogations initialement prévues par la loi demeurent. Les 4 motifs de dérogation sont :

- **motif technique** : cette dérogation est accordée lorsque les travaux nécessaires impactent la solidité du bâtiment (par exemple la présence d'une cave rendant impossible l'abaissement du seuil, ou la présence d'un mur porteur impossible à casser sans fragiliser le bâtiment) ou pour toute autre difficulté technique.
- **motif financier** : cette dérogation est accordée lorsque le coût des travaux est trop élevé par rapport à la capacité de financement de l'entreprise. Rapprochez-vous de votre CCI pour vérifier que vous êtes dans cette situation et pour recevoir l'attestation à joindre au dossier le cas échéant.
- **motif «Bâtiment de France»** : cette dérogation est accordée lorsque votre bâtiment est situé dans un périmètre sauvegardé et que l'Architecte des Bâtiments de France s'oppose aux travaux d'accessibilité. Pour connaître les zones classées, rapprochez-vous du service urbanisme de votre mairie.
- **motif «Refus de la copropriété»** : cette dérogation est accordée lorsque l'assemblée générale de la co-propriété a décidé de ne pas faire de travaux de mise aux normes d'accessibilité.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

LES SANCTIONS

En cas de non respect de la réglementation, vous vous exposez à des sanctions administratives : de 1500 € à 5000 € (décret n° 2016-578 du 11/05/2016 et art. L 111 7 10 du CCH) ainsi qu'à des sanctions pénales de 45 000 à 225 000 €.

ACCESSIBILITÉ-SÉCURITÉ MODE D'EMPLOI

- ETAPE 1 : Je m'informe sur les 6 points clés de l'accessibilité-sécurité
- ETAPE 2 : Je fais mon état des lieux et j'adapte si besoin l'organisation de mon ERP
- ETAPE 3 : J'établis ma feuille de route
- ETAPE 4 : Je fais mes démarches
- ETAPE 5 : Je dépose mon dossier complet à la mairie de ma commune en 4 exemplaires
- ETAPE 6 : Je remplis le site web www.acceslibre.info

DANS CE DOSSIER VOUS TROUVEREZ :

- Les 6 points clés de l'accessibilité-sécurité de votre établissement
- Une feuille de route qui vous permettra d'établir l'état des lieux pour votre établissement et de synthétiser votre démarche de mise aux normes
- Un formulaire de demande de dérogation et un quadrillage pour schématiser votre établissement.
- Le cerfa indispensable à remplir et à joindre à votre dossier dans tous les cas
- La notice simplifiée sécurité-incendie
- Les contacts et ressources utiles pour vous accompagner

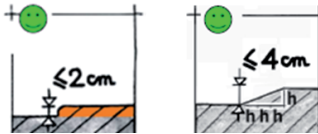
Ce dossier simplifié s'adresse aux commerçants existants de 5^{ème} catégorie inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés. Si votre commerce présente des caractéristiques particulières, des éléments complémentaires peuvent être nécessaires

POUR PLUS D'INFORMATIONS

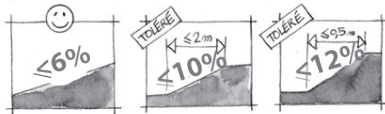
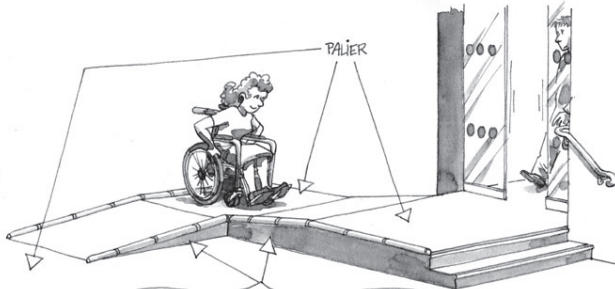
Retrouvez toute l'information réglementaire sur :
www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp

1 - ENTRÉE

LA MARCHE DE L'ENTREE doit être inférieure à 4 cm de hauteur
Si la marche fait entre 2 et 4 cm, elle doit être atténuée par un chanfrein



Si la marche est supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe permanente avec un palier de repos horizontal devant la porte **ou d'une rampe amovible**, capable de supporter 300 kg, assortie d'un dispositif d'appel (sonnette située entre 0,90 m et 1,30 m du sol).



LA PORTE D'ENTREE s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77 m minimum.

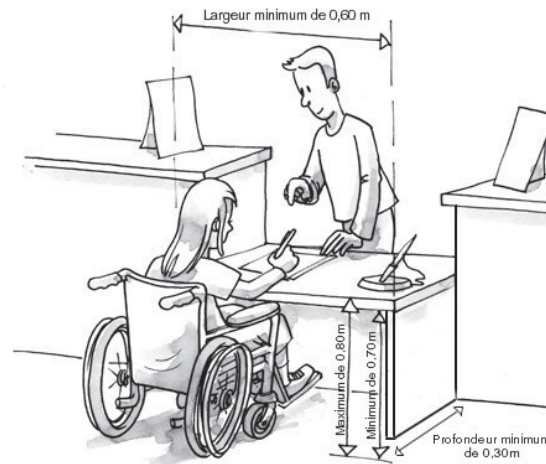
LES PORTES VITRÉES sont visibles grâce à des vitrophanies.

En cas de marches et si vous ne pouvez pas faire une pente réglementaire, vous devez sécuriser les marches :

- 1^{ère} et dernière contremarches visuellement contrastées
- bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
- nez de marche contrastés
- mains courantes de chaque côté

2 - ACCUEIL

L'ETABLISSEMENT DISPOSE D'UN COMPTOIR ACCESSIBLE
Présence d'une aire de rotation devant la caisse pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m)



3 - CIRCULATION

LA LARGEUR DE CIRCULATION A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT DOIT ETRE DE 1,20 m minimum.

Entre 0,90 m et 1,20 m sur une faible longueur (à justifier).

LES PARTIES OUVERTES AU PUBLIC ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur

4 - CABINES

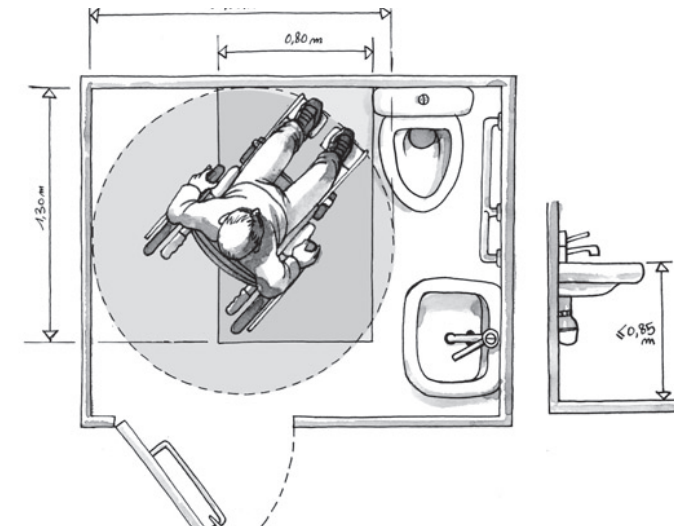
SI L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE CABINES D'ESSAYAGE, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m.

La cabine doit être équipée d'une chaise, d'une barre d'appui (horizontale et verticale) et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum.

5 - SANITAIRES

SI LES SANITAIRES SONT OUVERTS AU PUBLIC, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil.

Aire de transfert de 0,80 m x 1,30 m (en dehors du débattement de la porte), barre d'appui, lave-mains (hauteur maxi 0,85 m) qui n'est pas situé dans un angle. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50 m de diamètre.



6 - PARKING

SI L'ETABLISSEMENT DISPOSE D'UN PARKING PRIVE, L'UNE DES PLACES DOIT ETRE ACCESSIBLE

La place de stationnement, repérable et accessible, est située si possible au plus près de l'entrée. Le cheminement entre le stationnement et l'entrée est accessible (1,20 m et surface plane).

* L'accessibilité concerne tous les handicaps, pour une information exhaustive, veuillez vous référer à l'intégralité des normes réglementaires disponibles sur www.accessibilite.gouv.fr

Ex : les chiens d'aveugles sont autorisés à rentrer dans les ERP

ÉTAPE 2

JE FAIS MON ÉTAT DES LIEUX

		JE SUIS AUX NORMES ?		
		NON CONCERNÉ	OUI	NON
1 ENTRÉE	La marche de l'entrée est inférieure à 4 cm			
	Si elle est supérieure à 4 cm, l'entrée est équipée d'une rampe permanente avec palier de repos horizontal devant la porte ou d'une rampe amovible assortie d'un dispositif d'appel (sonnette située entre 0,90 m et 1,30 m du sol).			
	La porte d'entrée s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77 m minimum. Les portes vitrées sont visibles grâce à des vitrophanies.			
2 ACCUEIL	L'établissement dispose d'un comptoir accessible (cf schéma étape 1)			
	Présence d'une aire de rotation devant le comptoir pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m)			
3 CIRCULATION	La largeur de circulation à l'intérieur de l'établissement est de 1,20 m minimum (entre 0,90 m et 1,20 m sur une faible longueur ou dans les allées secondaires)			
	Les parties ouvertes au public ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur			
4 CABINES	Si l'établissement dispose de cabines d'essayage, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m et est équipée d'une chaise, d'une barre d'appui et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum			
5 SANITAIRES	Si les sanitaires sont ouverts au public, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil avec une aire de transfert de 0,80 m X 1,30 m, une barre d'appui et un lave-mains accessible. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50 m de diamètre			
6 PARKING	Si l'établissement dispose d'un parking privé, l'une des places est repérable, située si possible au plus près de l'entrée et le cheminement jusqu'à l'entrée est accessible			

Si OUI à toutes les étapes, je remplis l'attestation d'accessibilité adressée au Préfet (à télécharger sur bit.ly/attestation_accessibilite (art. R 111.19.33 du CCH)) et je renseigne le site : acceslibre.info

ÉTAPE 4

JE FAIS MES DÉMARCHES

(suivre les flèches pour savoir quelles sont les pièces à joindre)

ÉTAPES 5 - 6

JE DÉPOSE MON DOSSIER COMPLET À LA MAIRIE DE MA COMMUNE EN 4 EXEMPLAIRES ET JE REMPLIS www.acceslibre.info

ÉTAPE 3

J'ÉTABLIS MA FEUILLE DE ROUTE

	JE FAIS LES TRAVAUX TOUT DE SUITE	JE DEMANDE UNE OU PLUSIEURS DÉROGATIONS :			
		TECHNIQUE	FINANCIÈRE	BÂTIMENTS DE FRANCE	REFUS DE LA COPROPRIÉTÉ
1					
2					
3					
4					
5					
6					

Si au moins 1 NON, cochez la case correspondante



- Je rédige ma notice accessibilité*
- Je fais le plan et joins les photos*
- Je remplis le CERFA 13824*04
- Je complète la notice sécurité incendie*

* voir au verso

- Je rédige ma notice accessibilité*
- Je fais le plan et joins les photos*
- Je remplis le CERFA 13824*04
- Je remplis la demande de dérogation*
- Je complète la notice sécurité incendie*

ÉTAPE 4 : JE FAIS MES DÉMARCHES

JE RÉDIGE MA NOTICE ACCESSIBILITÉ*

* Précisez votre situation et les aménagements non visibles sur le plan (sur papier libre si nécessaire)

EXEMPLE 1 - ENTRÉE	Mon entrée n'est pas accessible aux PMR : j'ai deux marches (14 et 17 cm). Ma porte a une largeur utile de 0,77m et elle est vitrée. Pour rendre accessible mon commerce aux autres handicaps, je vais placer des vitrophanies pour sécuriser la porte vitrée et je vais afficher les horaires d'ouverture en plus grand.
1 ENTRÉE	
2 ACCUEIL	
3 CIRCULATION	
4 CABINES	
5 SANITAIRES	
6 PARKING	





NOTICE SÉCURITÉ INCENDIE

J'atteste sur l'honneur que les travaux mis en oeuvre dans le cadre de l'accessibilité ne modifient pas la sécurité de mon établissement
Je remplis «la notice simplifiée sécurité incendie» ci-jointe

Date et signature du demandeur :

JE DEMANDE UNE OU PLUSIEURS DÉROGATIONS SI NÉCESSAIRE

	MOTIF DE DÉROGATION : cochez la case correspondante				EXPLICATIONS DE LA DIFFICULTÉ ET AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS
	TECH- NIQUE	FINAN- CIÈRE	BÂTI- MENTS DE FRANCE	REFUS DE LA COPRO- PRIÉTÉ	
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exemple : la largeur du trottoir est de 1,40m. J'ai 2 marches à l'entrée (14 et 17 cm). Je ne peux pas mettre une rampe amovible car elle arrive sur la chaussée. Je dois par ailleurs sécuriser mon entrée : mise en place de mains courantes, contraste des contremarches, sonnette.
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
					TOTAL DE DEROGATION(S) :

-  Fournir le PV d'AG de la co-propriété
-  Fournir le courrier de l'architecte des Bâtiments de France qui refuse les travaux d'accessibilité nécessaires
-  Fournir les devis et l'attestation de votre CCI
-  Fournir plan et photos **quel que soit le motif de la demande**
Pour l'entrée (1), fournir la fiche technique de la rampe proposée

JE FAIS LE PLAN ET JE JOINS LES PHOTOS

Dessinez l'aménagement intérieur de votre établissement sur le quadrillage un plan côté / Echelle 1/50 : 1 carreau = 1 mètre. Si le quadrillage est trop petit, vous pouvez utiliser un autre support

- Faire figurer et préciser les dimensions
 - les marches
 - la porte
 - l'allée principale (entrée jusqu'au meuble d'accueil)
 - le meuble d'accueil et l'aire de rotation (diam. 1,50 m)
 - s'ils sont ouverts au public, les cabines, sanitaires et le parking

- Si présence d'un mur porteur ou d'une cave, le préciser.

- **En rouge : faire figurer les travaux ou optimisations mises en oeuvre**

- **Photographier les points clés de votre établissement**

- Précisez la largeur du trottoir
.....

- Pente éventuelle du trottoir
.....

Date et signature du demandeur

Notice simplifiée sécurité incendie

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5^{ÈME} CATEGORIE
(qui reçoit au plus 19 personnes constituant le public)

TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES | Code de la Construction et de l'Habitation : articles R123-1 à 55 | Arrêtés du 25 Juin 1980 (dispositions générales) et du 22 Juin 1990 (5^e catégorie)

RENSEIGNEMENT D'ORDRE GENERAL

NATURE DES TRAVAUX (cocher la case correspondante)
<input type="checkbox"/> Construction neuve
<input type="checkbox"/> Extension
<input type="checkbox"/> Modification d'une construction existante (préciser quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications) : Ex : installation de cloisons, d'une rampe amovible...

RENSEIGNEMENT D'ORDRE PARTICULIER

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT (article PE3) (Compléter les rubriques suivantes)	
Nature de l'activité :	
Surface de locaux offerte au public (en m ²)	Effectif correspondant*
Rez-de-chaussée : m ² personnes extérieures + personnel
Etages : m ² personnes extérieures + personnel
* Norme : 1 pers/3 m ² pour les magasins - 1 pers/m ² pour les restaurants	

2. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT
Type(s)..... de 5 ^{ème} catégorie (M = Magasin de vente N = restauration U = Pharmacie-Santé)

3. VERIFICATIONS TECHNIQUES (article PE4) (cocher la case correspondante)	<input type="checkbox"/> concerné <input type="checkbox"/> non concerné
Vérification des extincteurs, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson etc. par un technicien compétent (pas nécessairement agréé)	

4. ELECTRICITE (article PE24)
<input type="radio"/> Installation électrique conforme aux normes et règlements

5. MOYENS D'EXTINCTION (article PE26) (A compléter)
<input type="radio"/> Extincteurs à eau pulvérisés de 6 l minimum pour 300 m ² nb : (1 extincteur par niveau)
<input type="radio"/> Extincteurs CO2 (risques électriques) nb : (1 extincteur par niveau)

6. ALARME, ALERTE, CONSIGNES (article PE27) (Compléter et cocher les cases correspondantes)
<input type="radio"/> Alarme (audible de tout point du bâtiment, pas de confusion avec une autre signalisation utilisée dans le bâtiment, être connue et reconnue par le personnel de l'établissement) Type d'alarme (sonore) mis en place :
<input type="radio"/> Alerte : téléphone urbain (indiquer le numéro)
<input type="radio"/> Consignes de sécurité (affichées bien en vue, comporte le n° d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours de 1 ^{er} appel, les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre) Plan de l'établissement (NFX08070) (établissements implantés en sous-sol ou en étage)

A	Le
Signature	